



Rédacteur : Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements – Chambre d'Agriculture du Loiret

Subvention du plan France 2030

Sans aucune anticipation en termes de communication (!), le Ministère a ouvert, le 8 avril dernier, dans le cadre du plan « France 2030 » (*), un programme de subvention destiné à soutenir les investissements dans les matériels innovants.

Si la cible principale de ce programme sont les équipements destinés à réduire l'usage des produits phytosanitaires et des engrais de synthèse, on trouve également dans la liste des dépenses éligibles, du matériel dédiés à l'irrigation et aux effluents d'élevage.

Le dispositif est géré par France Agrimer. Votre demande est à formuler via une téléprocédure. Retrouvez les liens utiles ci-dessous. Vous devez y joindre des devis non signés.

La date de clôture est fixée au 31/12/2023. Mais attention, ce programme fonctionne sur le principe du 1^{er} arrivé – 1^{er} servi, et ce, dans la limite de l'enveloppe financière disponible (20 millions d'euros).

Les équipements subventionnés

La liste est très orientée sur les capteurs et les outils numériques mais on y trouve également du matériel.

Pour la réduction de l'utilisation des produits phyto et engrais de synthèse :

- Station météo, capteurs divers, outils de surveillance des bioagresseurs (capteurs d'insecte), logiciel de compilation de données agricoles.
- Drones équipés de capteurs pour cartographie à l'échelle intra parcellaire.
- Epanneur d'engrais avec DPAE, pesée
- Autoguidage GPS, RTK,
- Système de guidage type caméra, capteur optique, ...
- Semoirs pour semis sous couvert
- Robots désherbeurs (mécanique)
- Equipements pour le stockage de récolte sans insecticide

Pour l'irrigation : Outil d'aide à la décision, vannes programmables, régulation électronique, programmateurs d'arrosage, sondes capacitatives, ...

Pour les effluents d'élevage : capteur d'analyse de valeur azoté, dispositif de traitement (séparateur de phase) ...

Automate de gestion des groupes froids (stockage pommes de terre)

Sur vos devis, demandez à votre fournisseur de bien reprendre les intitulés d'investissement de la liste France Agrimer afin de garantir l'aboutissement de votre dossier.

Accès à la liste détaillée via les liens utiles ci-dessous.

Bénéficiaires :

- Exploitants agricoles à titre principal
- Forme sociétaire agricoles (GAEC, EARL, SCEA)
- Entreprises dont l'objet est agricole au sens de l'article L311-1 du Code Rural
- Exploitation des lycées agricoles
- ETA
- CUMA
- GIEE

Dépenses éligibles :

- Plancher de dépenses : 2 000 €
- Plafond de dépenses : 40 000 € (CUMA : 150 000€)
- Délai d'exécution des travaux de 18 mois à compter de la date de dépôt de la demande de subvention

Taux de subvention :

- 20 % / 30 % / 40 % selon le matériel (voir en annexe de la notice)

Liens utiles :

Accès à la page dédiée de France Agrimer : cliquer [ici](#)

Accès à la téléprocédure : cliquer [ici](#)

Accès à la notice et à la liste des investissements éligibles : cliquer [ici](#)

() Le plan d'investissement « France 2030 » prend le relai du Plan de Relance. Il reste orienté sur les enjeux de la transition écologique.*

Il fonctionne en parallèle du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles) dont l'appel à projet en cours reste ouvert jusqu'au 15 juin prochain.

Entre France 2030 et PCAE, sollicitez le programme le plus adapté à votre projet en termes de timing, de dépenses éligibles, de chance d'aboutir et de prise en charge.

Plus d'info sur le PCAE : cliquer [ici](#)

Contact

Elisa STERN : 02 38 71 90 40 ou elisa.stern@loiret.chambagri.fr